



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Division des ressources humaines



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL DES PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE RENTRÉE SCOLAIRE 2023

Sommaire

- 1. Généralités**
- 2. Modalités pratiques**
- 3. Formulation des vœux**
- 4. Traitement des demandes**
- 5. Les postes proposés au mouvement**
- 6. Le Barème**

GENERALITES

Rappel des objectifs du mouvement

Textes de références :

➤ BOEN spécial N°10 du 16 novembre 2020

- ❑ **Accompagnement et conseils personnalisés assurés par la cellule mobilité**
- ❑ **Couvrir les besoins d'enseignement y compris sur les postes les moins attractifs**
- ❑ **Favoriser la stabilité des équipes pédagogiques**
- ❑ **Applications des priorités légales (Article 60 et 62 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019)**

En amont de votre demande

- ❑ Vérifiez votre connexion à la plateforme i-prof : connaître identifiant et mot de passe
 - Nom d'utilisateur : cas général : initiale de votre prénom suivie de votre nom de famille
 - Mot de passe : initialement votre NUMEN en majuscule (à modifier lors de la première connexion)
 - En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou de votre mot de passe, vous devez réinitialiser vos identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr/modification>
- ❑ Identifiez les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation
- ❑ Préparez en amont les pièces justificatives afférentes à chaque bonification demandée

MODALITES PRATIQUES

La cellule mobilité

La cellule mobilité vous accompagne dans vos démarches tout au long des opérations du mouvement et répond à vos questions :

➤ De préférence par mail à l'adresse suivante :

drh65gc@ac-toulouse.fr

➤ Par téléphone du lundi au vendredi de **9H00 à 17H30** au :

05.67.76.56.90 ou 05.67.76.56.87

Où trouver les informations ?

☐ Sur le site internet de la DSDEN :

- Un vadémécum présentant les modalités d'organisation du mouvement
- La liste indicative des postes vacants
- La liste de tous les postes vacants ou susceptibles de l'être
- Un guide relatif à la saisie des vœux
- Une information relative à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus

☐ Trois réunions d'information sont organisés afin de répondre à vos questions :

- Mercredi 29 mars 2023 à 14h30 au lycée Marie Curie de Tarbes
- Mercredi 5 avril 2023 à 17h30
- Jeudi 13 avril 2023 à 17h30 en visio conférence

Quand dois-je formuler ma demande ?

DATES	OPERATIONS
Mercredi 29 mars 2023 à 14h30	Réunion d'information en présentiel au lycée Marie Curie de Tarbes
Mercredi 5 avril 2023 à 14h30 Jeudi 13 avril 2023 à 17h30	Réunion d'information en visio conférence
Lundi 3 avril 2023 à 14h30	Ouverture du serveur MVT1D : saisie des vœux
Mardi 25 avril 2023 à minuit	Fermeture du serveur MVT1D
Mercredi 26 avril 2023	Envoi des accusés de réception sans barème
Lundi 3 avril au mercredi 10 mai 2023	Envoi des pièces justificatives
Mercredi 17 mai 2023	Envoi des accusés de réception avec barème initial
Du jeudi 18 mai au mercredi 24 mai 2023	Vérification des éléments de barème par les agents
Vendredi 26 mai 2023	Envoi des accusés de réception avec barème final
Jeudi 8 juin 2023	Date prévisionnelle de publication des résultats sur MVT1D

Je saisis ma demande de mutation

- ❑ **La saisie des vœux** s'effectue dans l'application I-Prof accessible à l'adresse suivante (**utiliser les navigateurs Chrome ou firefox**). I-Prof du département d'origine pour les entrants.
- ❑ **Pour la connexion, vous devez vous munir de :**
 - ↪ Identifiant de votre compte de messagerie électronique (initiale du prénom + nom en minuscule, sans espace, suivi éventuellement d'un chiffre) ;
 - ↪ Votre mot de passe : NUMEN ou mot de passe personnel
- ❑ **En cas de problème de connexion**

Contactez le bureau gestion collective de la division des ressources humaines par courriel à drh65gc@ac-toulouse.fr
- ❑ **Une fois la connexion établie**
 - ↪ Cliquer sur la rubrique « les services »,
 - ↪ Cliquer sur le lien « SIAM », il vous est demandé de saisir votre adresse mail *
 - ↪ Cliquer sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D

Il est fortement conseillé d'utiliser votre adresse de messagerie professionnelle.

Modalités techniques de saisie des vœux

Je peux procéder à la saisie des vœux :

- ❑ Soit par une saisie rapide par le numéro du poste ou le numéro du groupe: *(cf. Liste de postes vacants et susceptibles d'être vacants) le descriptif complet du poste apparaît, il suffit de cliquer sur « formuler un vœu sur ce poste »*
- ❑ Soit par une saisie guidée *(rechercher un poste ou un groupe) : des menus déroulants permettent d'affiner son choix.*

Réception des accusés de réception

- ❑ **Un premier accusé de réception** sera consultable sur MVT1D **le mercredi 26 avril 2023**, à l'issue de la phase de vœux
- ❑ **Un second accusé de réception avec le barème initial** sera consultable sur MVT1D **le 17 mai 2023**, après exploitation du formulaire de demande d'attribution de bonifications et des pièces justificatives

En cas de désaccord sur le barème affiché, cet accusé de réception devra être retourné, corrigé et signé par courriel uniquement à l'adresse suivante :

drh65gc@ac-toulouse.fr pour le mercredi 24 mai 2023, délai de rigueur.

- ❑ **Un troisième accusé de réception avec le barème final** sera consultable sur MVT1D **le vendredi 26 mai 2023**, après traitement des éventuelles corrections

Consulter mes accusés de réception

Deux possibilités pour consulter mes résultats :

- par un message dans la boîte i-prof, électronique
- dans la rubrique « les services » et le lien «SIAM », « phase intra-départementale »

FORMULATION DES VOEUX

Je suis participant(e) obligatoire

- Le poste que j'occupe actuellement fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- J'intègre le département des Hautes-Pyrénées à l'issue du mouvement interdépartemental 2023 ;
- Je suis affecté(e) à titre provisoire en 2022-2023 ;
- Je sollicite une réintégration après une période interruptive (congé de longue durée, détachement, disponibilité, affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- J'ai perdu le bénéfice de mon poste à l'issue d'un congé parental ;
- Je suis professeur(e) des écoles stagiaires en 2022-2023 ;
- J'ai obtenu un avis favorable pour un départ en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2023-2024.

Les situations particulières

❑ Perte du poste dans les situations suivantes :

- Disponibilité
- Congé parental, *au-delà de la première période de six mois*
- Détachement
- Congé de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, *au-delà d'une période de 12 mois*

La réintégration implique obligatoirement une participation au mouvement départemental.

Les professeurs des écoles sollicitant une réintégration suite à un congé parental (si poste perdu), à un congé longue durée ou un détachement bénéficient d'une priorité de retour sur le dernier poste occupé à titre définitif. Cette priorité s'étend aux vœux portant sur la même école, sur la commune, sur les communes limitrophes, sur le secteur géographique et sur la circonscription correspondant au dernier poste occupé à titre définitif.

❑ Annulation départ à la retraite

En cas d'annulation d'un départ à la retraite après le 25 avril 2023, l'enseignant perd le bénéfice de son poste.

❑ Conservation du poste dans les situations suivantes :

- Congé de longue maladie
- Congé de formation professionnelle

Les typologies de vœux

Vœu précis/simple correspond à une nature de support au sein d'une école ou d'un établissement. Il correspond à l'ancien vœu précis.

Vœu groupe est constitué de natures de support identiques ou différentes, correspondants à des types de postes situés dans une même commune (groupe de type AC « Assimilé commune ») ou dans une zone regroupant plusieurs communes (groupe de type A « Autre »).

Vœu groupe à mobilité obligatoire : il s'agit d'un vœu groupe fléché « MOB ». Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins un. Tous les participants peuvent saisir ce type de vœu.

Les typologies de vœux (suite)

Un vœu groupe est constitué de :

- Un ensemble de natures de support identiques ou différentes
- Une commune (vœu groupe de type AC « Assimilé commune ») ou dans une zone regroupant plusieurs communes (vœu groupe de type A « Autre »).

Natures de support	Natures de support / spécialités
Directeur d'école 2 à 4 classes	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur école préélémentaire – Directeur école élémentaire
ASH	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignant classe spécialisé – Enseignant 1^{er} degré SEGPA
Remplacement	<ul style="list-style-type: none"> – Titulaire remplaçant, ZR zone brigade banalisée sans spécialité
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> – Chargé d'école – Compensation de décharge de directeur, – Enseignant classe préélémentaire, sans spécialité – Enseignant élémentaire, ECEL, sans spécialité – Titulaire remplaçant de secteur

Les typologies de groupe (fin)

❖ Les communes composant les groupes de type AC « assimilé commune » :

- **Bagnères de Bigorre**
- **Lannemezan**
- **Lourdes**
- **Tarbes**
- **Vic-en-Bigorre**

❖ Les zones géographiques composant les vœux groupe :

Secteur du collège d'Arreau	Secteur du collège de Luz Saint Sauveur
Secteur du collège de Lannemezan	Secteur du collège de Bagnères-de-Bigorre
Secteur des collèges de la Barthe de Neste et de Loures Barousse	Secteur des collèges de Tarbes sauf collège Voltaire
Secteur du collège de Tournay	Secteur collège Voltaire (hors Tarbes) et du collège de Séméac
Secteur du collège de Trie-sur Baise	Secteur du collège de Vic-en-Bigorre
Secteur du collège de Lourdes / Argelès-Gazost / Nay	Secteur du collège de Maubourguet

La saisie des vœux : je suis participant(e) obligatoire

Je suis participant obligatoire, je dois saisir impérativement **au moins 1 vœu groupe étiqueté « mobilité obligatoire (MOB) »** et je peux formuler de 1 à 70 vœux.

Possibilité de panacher les vœux groupe et les vœux simples.



L'absence de saisie d'un vœu groupe étiqueté « mobilité obligatoire (MOB) » n'est pas bloquante lors de la saisie des vœux, cependant, un message d'alerte indique que la demande de mutation est incomplète.

Si je n'ajoute pas de vœu groupe étiqueté « mobilité obligatoire (MOB) » et que je n'obtiens aucun de mes vœux, je serai affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux.

La saisie des vœux : je suis participant facultatif

- Les personnels nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation ;
- Les personnels enseignants, affectés à l'année sur un poste autre que celui dont ils sont titulaires, retrouveront leur poste d'origine à la rentrée 2023. Par conséquent, s'ils souhaitent changer d'affectation, ils doivent participer au mouvement.

Je peux formuler de **1 à 70 vœux classés par ordre préférentiel** avec la possibilité de panacher

- **des vœux simples**
- **des vœux groupes de type AC « assimilé commune », de type A « autre » ou des vœux groupes « mobilité obligatoire »**

Cas particulier des vœux liés

❑ Deux enseignants mariés ou pacsés peuvent lier des vœux

Deux cas possibles :

1- Un seul des deux enseignants lie son vœu avec celui d'un autre enseignant

Exemple : L'enseignant X lie son vœu A avec le vœu de son conjoint (vœu B)

- ▶ Candidat X ne pourra obtenir son vœu A que si Candidat Y obtient son vœu B.
- ▶ Candidat Y peut obtenir son vœu B quel que soit le résultat du mouvement pour Candidat X

2- Les deux enseignants lient leurs vœux

- ▶ Dans ce cas, les deux enseignants lient leurs vœux. Ils doivent muter en même temps ou pas du tout.

NOUVEAUTE 2023

- ❑ Si je formule un vœu simple correspondant au poste que j'occupe actuellement à titre définitif, le message d'alerte suivant apparaîtra :

«Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu, ni les suivants.»

- ❑ Si je formule un vœu groupe dans lequel se trouve le poste que j'occupe actuellement à titre définitif, **vous n'aurez pas de message d'alerte**. Votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte de votre poste toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

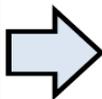
- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.

Je souhaite demander un poste de directeur d'école à deux classes et plus

NOUVEAUTE 2023

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Je souhaite demander un poste de directeur d'école à deux classes et plus (suite)

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Fonctionnement de l'algorithme

L'algorithme du mouvement intra départemental examine les vœux des candidats dans l'ordre suivant :

1. **Priorité**
2. **Barème**
3. **Rang du vœu**
4. **Sous rang de vœu**

En cas d'égalité de sous rang de vœu, l'algorithme applique les critères de départage suivants :

1. **L'ancienneté générale de service**
2. **L'ancienneté sur le poste**
3. **Le nombre d'enfants de moins de 18 ans (du plus élevé au plus petit)**
4. **Le tirage au sort : un numéro aléatoire est attribué par MVT1D à chaque participant (priorité décroissante)**

Ma demande de mutation est satisfaite

Modalité d'affectation :

J'obtiens satisfaction sur un vœu simple ou un vœu groupe, je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu, sauf si celui-ci requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans ce cas, je serai affecté(e) à titre provisoire.

Ma demande de mutation n'est pas satisfaite

- ❑ **Si je suis participant facultatif** et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux, je reste titulaire de mon poste actuel.

- ❑ **Si je suis participant(e) obligatoire**
 - Je n'ai formulé aucun vœu, je serai affecté(e) **à titre définitif** par l'extension.
 - J'ai formulé des vœux mais aucun vœu étiqueté MOB « mobilité obligatoire », je serai, si je ne suis pas satisfait(e) sur mes vœux précis, affecté(e) **à titre définitif** par la procédure d'extension de vœux.
 - J'ai formulé des vœux et au moins **un** étiqueté MOB « mobilité obligatoire », je serai, si je ne suis pas satisfait(e) sur mes vœux, affecté(e) **à titre provisoire** par la procédure d'extension de vœux.

La procédure automatisée d'affectation hors vœux

- Aucune saisie de vœu de la part des participants obligatoires n'est requise. Un vœu groupe affectation hors vœu est ajouté par l'administration à tout participant obligatoire resté sans poste.

- Fonctionnement de l'algorithme**

Les candidats ayant respecté la procédure, sont classés par ordre décroissant de barème sur les postes figurant dans le groupe affectation hors vœu selon l'ordre de priorité défini par l'administration.

Les candidats n'ayant pas respecté la règle de saisie d'un vœu groupe MOB ou n'ayant saisi aucun vœu sont affecté par ordre décroissant de barème sur les postes restés vacants.

Communication des résultats

- ❑ **Les résultats seront consultables dans l'application MVT1D dans la rubrique « résultat de la demande de mutation ».**
 - ↪ Les candidats seront informés par mail de la diffusion des résultats
- ❑ **Aucune annulation de mutation obtenue sauf en cas de situation exceptionnelle.**
- ❑ **Les affectations sont arrêtées par l'IA-DASEN.**

Les postes proposés au mouvement

Postes de directeur d'école à deux classes et plus

Pour obtenir une affectation **à titre définitif**, je dois impérativement être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école à 2 classes et plus en cours de validité (2021, 2022 ou 2023)

Poste d'adjoint

En cas d'affectation sur un poste dans une école primaire ou dans un regroupement pédagogique intercommunal, le niveau de classe peut être différent du poste obtenu au mouvement.

Les postes proposés au mouvement

☐ Poste de titulaire remplaçant de secteur

- Nomination à titre définitif et rattachement à une circonscription ou à une école
- Affectation annuelle sur :
 - Des supports regroupant des rompus de temps partiels
 - Des décharges de directeurs
 - Des décharges de maitres formateurs
 - Ou des postes provisoires ou restés vacants

☐ Poste de titulaire remplaçant

- Remplacements prioritairement dans la circonscription de l'école de rattachement

☐ Poste relevant de l'ASH

- Pour une affectation à titre définitif, je dois être titulaire du CAPPEI.

Affectation des stagiaires ASH

❑ Cas d'un départ en formation CAPPEI

- Obligation de participer au mouvement et de postuler sur des postes ASH correspondant au module de formation accordé
- Prolongation d'affectation possible d'une année en cas de non obtention de l'examen

❑ Résultat CAPPEI

- Sur demande écrite, maintien à titre provisoire sur le poste occupé pendant l'année de formation
- Affectation à titre définitif en cas d'obtention du CAPPEI

LE BAREME

Demande d'attribution de bonification

Les enseignants candidats à la mobilité doivent saisir les bonifications auxquelles ils prétendent.

Toute demande de bonification doit être formulée au moyen de l'annexe 5 et accompagnée des pièces justificatives. Elle doit être transmise par courriel au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à :

drh65gc@ac-toulouse.fr

Si les justificatifs ne sont pas fournis, la bonification concernée ne sera pas attribuée.

ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION
Bonifications liées à la situation familiale : les bonifications ne sont pas cumulables entre elles.		
PRIORITES LEGALES	<p>Rapprochement de conjoint</p> <p>La bonification est accordée sur le vœu simple ou sur le vœu groupe AC «assimilé commune» portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint. La bonification peut être étendue aux vœux suivants portant sur ladite commune s'ils sont formulés de manière continue au premier vœu.</p> <p>Si la commune concernée ne compte aucune école, la bonification s'applique sur la commune de l'école la plus proche de la résidence professionnelle du conjoint.</p> <p>La bonification s'applique sous réserve d'une distance minimale supérieure ou égale à 20 km aller entre le lieu d'affectation principale de l'enseignant de l'année du mouvement et la résidence professionnelle du conjoint. Elle est également accordée lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de Pôle emploi. Dans cette hypothèse, la demande de bonification devra porter sur le lieu d'inscription. La bonification ne s'applique pas pour le rapprochement du conjoint retraité.</p> <p>Le premier vœu doit impérativement correspondre à la commune d'exercice professionnel du conjoint ou d'inscription au Pôle Emploi.</p> <p>Cette bonification s'applique à l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe du département des Hautes-Pyrénées : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint sera valorisé de la même manière.</p>	<p>Forfait de 15 points + 1 point par année de séparation dans la limite de 5 points (5 années de séparation)</p>
<p>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale</p>	<p>En cas de séparation ou de divorce :</p> <p>Agents ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe. La distance de séparation des résidences doit être égale ou supérieure à 20 km aller.</p> <p>La bonification porte sur les vœux précis ou sur le vœu groupe AC «assimilé commune» correspondant à la commune de résidence personnelle de l'autre parent.</p> <p>Le premier vœu doit impérativement correspondre à la commune de résidence de l'autre parent.</p> <p>Si la commune concernée ne compte aucune école, la bonification s'applique sur la commune de l'école la plus proche de la résidence personnelle du conjoint.</p>	<p>Forfait de 15 points + 1 point par année de séparation dans la limite de 5 points (5 années de séparation)</p>

ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION
Bonification liée à la situation personnelle : les bonifications ne sont pas cumulables entre elles.		
Agent en situation de handicap	L'attribution de la bonification concerne uniquement l'agent, bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou détenant une RQTH.	30 points sur tous les vœux
Agent, enfant ou conjoint en situation de handicap	La bonification est attribuée par l'IA-DASEN, sur avis favorable du médecin du travail sur les vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie : - à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de l'enfant en situation de handicap.	100 points sur les vœux améliorant la situation de l'agent, son conjoint ou enfant
Bonifications liées à la situation professionnelle		
Ancienneté générale de services (AGS)	L'ancienneté générale de services est appréciée au 31 décembre 2022.	Forfait de 5 points + 1 point par an 1/12ème de point par mois 1/360ème de point par jour
Mesure de carte scolaire	L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est celui qui a la plus faible ancienneté dans l'école. L'ancienneté acquise par les enseignants réaffectés suite à une mesure de carte scolaire (modalité REA) est prise en compte. En cas d'égalité d'ancienneté (ancienneté au titre de la réaffectation comprise), le critère de départage est l'ancienneté générale de service. Un enseignant de l'école peut se porter volontaire au départ.	→ 50 points Valable 3 ans (si pas d'affectation sur un poste définitif) Priorité de réaffectation Valable 3 ans sur la première vacance dans l'école ou le RPI où intervient la fermeture.
Stabilité sur le poste	Une bonification est attribuée aux agents nommés à titre définitif sur un poste à partir de trois années d'ancienneté dans la même école ou établissement . Elle vise à valoriser la stabilité dans un poste et est appréciée au 31 août 2023.	↳ 5 points de bonification pour trois ans d'ancienneté ↳ 10 points de bonification pour quatre ans d'ancienneté ↳ 15 points de bonifications pour cinq ans et plus d'ancienneté

PRIORITES LEGALES

	ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION
Bonifications liées à la situation professionnelle			
PRIORITES LEGALES	Stabilité en REP	Bonification attribuée à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur un poste en REP. L'ancienneté sur le poste est appréciée au 31 août 2023. Cumulable avec la bonification attribuée au titre de la stabilité sur le poste	5 points de bonification pour trois ans d'ancienneté 10 points de bonification pour quatre ans d'ancienneté 15 points de bonifications pour cinq ans et plus d'ancienneté
	Poste ASH	L'agent doit être affecté sur un poste de l'ASH pour l'année 2022-2023, quelle que soit sa quotité de service.	Forfait de 5 points
	Bonification liée au caractère répété de la demande		
	Vœu préférentiel	Une bonification est accordée pour le renouvellement du même 1er vœu. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 entraînera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.	5 points puis 1 point par année supplémentaire avec un maximum de 8 points
Autres Bonifications			
AUTRES BONIFICATIONS	Situation de parent isolé	Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l'autorité exclusive d'un enfant ayant moins de 18 ans le 1er septembre 2023. Sont concernés notamment les enseignants veufs, veuves, célibataires sous réserve que l'autre parent ne détienne plus l'autorité parentale... Seul le vœu AC "assimilé commune" ou les vœux simple dans le ressort de la commune justifiant une amélioration des conditions de vie de l'enfant peuvent être bonifiés. Le 1er vœu formulé par l'agent doit correspondre à un vœu améliorant les conditions de vie de l'agent.	Forfait de 4 points
	Enfant	La bonification s'applique pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2023 et pour un enfant à naître	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans (max 4 points).

Merci de votre attention.